



ARRETE MUNICIPAL N°57/2026
portant autorisation d'une loterie

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

VU la demande présentée par Madame Marion MULLER, de l'association Bartlustig,

ARRETE

ARTICLE 1

L'association Bartlustig est autorisée à organiser une loterie, dans le cadre d'un évènement caritatif composée de 400 billets.

ARTICLE 2

Le produit sera intégralement et exclusivement reversé à l'association Bartlustig.

ARTICLE 3

Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

ARTICLE 4

La loterie est dotée de lots, exclusivement composés d'objets mobiliers : bons d'achats et lots des commerces du secteur.

ARTICLE 5

Le tirage au sort sera organisé le 14 mars 2026, à l'Espace 2000 – 17 rue du Printemps 68870 BARTENHEIM.

ARTICLE 6

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 02 mars 2026

Publié le



Le Maire,
Bernard KANNENGIESER